

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
24 octobre 2017  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-douzième session**  
Point 65 de l'ordre du jour  
**Consolidation et pérennisation de la paix**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-douzième année**

**Lettre datée du 24 octobre 2017, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la République populaire  
démocratique de Corée auprès de l'Organisation des Nations  
Unies**

Rappelant la lettre que je vous ai adressée le 5 janvier 2017 et les entretiens que j'ai eus avec vous le 25 janvier, avec le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques le 10 janvier et avec le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques le 21 mars, j'ai l'honneur de vous adresser la présente lettre concernant la proposition qui a été faite au Secrétariat de l'ONU d'organiser un forum international d'experts juridiques dans le but d'apporter des éclaircissements sur les fondements juridiques des résolutions du Conseil de sécurité assorties de sanctions contre la République populaire démocratique de Corée.

Alors que la communauté internationale s'interroge de plus en plus sur les raisons d'ordre juridique et moral qui sous-tendent les résolutions du Conseil de sécurité assorties de sanctions, le forum international proposé sera la tribune idéale pour évaluer la validité desdites résolutions du point de vue de la justice et de l'équité.

Les questions suivantes pourront être inscrites à l'ordre du jour du forum :

a) Les résolutions du Conseil de sécurité assorties de sanctions qui interdisent à la République populaire démocratique de Corée de lancer des satellites sont-elles conformes au droit international, selon lequel l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques est un droit inaliénable des États souverains?

b) Dans la mesure où l'interdiction totale des essais nucléaires n'est pas encore entrée en vigueur en droit international, les résolutions du Conseil de sécurité assorties de sanctions qui interdisent à la République populaire démocratique de Corée de procéder à des essais nucléaires sont-elles valides sur le plan juridique?

c) Les membres permanents du Conseil de sécurité qui font obstacle à l'entrée en vigueur de l'interdiction totale des essais nucléaires sont-ils moralement fondés à interdire à d'autres pays de procéder à des essais nucléaires?

d) Le Conseil de sécurité a condamné les essais nucléaires et les lancements de satellites effectués par la République populaire démocratique de Corée au motif



qu'ils constituaient une « menace pour la paix et la sécurité internationales » et imposé des sanctions, sans pour autant s'élever contre les tests et lancements réalisés par d'autres pays. En appliquant une politique de deux poids, deux mesures, le Conseil de sécurité respecte-t-il les Articles 2 et 51 de la Charte des Nations Unies, qui consacrent les principes de l'égalité souveraine et du droit de légitime défense des États?

Les participants au forum pourront également proposer d'ajouter d'autres points à l'ordre du jour.

Une fois encore, nous demandons au Secrétariat de l'ONU d'organiser, dans les meilleurs délais, le forum international d'experts juridiques proposé.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 65 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) **Ja** Song Nam

---